



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DCM 23/039

CULTURE – Attribution des subventions aux associations dans le  
cadre de l'appel à projet *Été culturel 2023*

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de 39 membres

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de 39

Le 31 mai 2023 à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 25 mai 2023).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 19h06 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. HÉRAUD Christophe, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

## ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 31 MAI 2023

VILLE DE  
HOUILLES

—  
DCM 23/039

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—  
**Objet : Attribution des subventions aux associations  
dans le cadre de l'Été culturel 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**Considérant** le soutien que la Ville de Houilles souhaite apporter aux associations déclarées, dont l'objet social contribue à engager des actions utiles et qualitatives à destination des ouillois(es),

**Considérant** l'appel à projets « Été culturel » lancé par la Ville pour impulser de nouveaux partenariats avec les associations ouilloises et pour donner de la visibilité aux initiatives locales en matière culturelle,

**Considérant** que dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », la Ville apporte son concours financier aux projets associatifs retenus, à hauteur de 75% maximum du budget de l'action dans la limite de 800 euros,

**Considérant** que la Ville a réceptionné deux projets déposés par deux associations distinctes dans le cadre de l'appel à projets Été culturel 2023,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer des subventions aux associations au titre de l'appel à projets Été culturel 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Nom	Intitulé du projet	Montant du projet	Subvention	Modalités de versement
APEAM	Stage de chœur et restitution	1 950,00 €	400,00 €	Versement en une seule fois
O3A	Exposition valorisation les artistes et artisans d'art ouillois	1 700,00 €	800,00 €	Versement en une seule fois

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230609-DCM23-039-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 70 ; Nature : 6745 ; Fonctions 30.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230609-DCM23-039-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.